

JEU CONCOURS DE DESSIN

Emetteur **MARLENE FERNANDES**
Destinataire **REGLEMENT.COM**
Date 10/10/2011

Folio 1/3

Objet

Règlement complet du jeu-concours

ARTICLE 1

La Société SCAMARK dont le siège social est situé 26 quai Marcel Boyer – BP 10002 - 94 859 IVRY SUR SEINE CEDEX – organise du 24 octobre 2011 au 6 janvier 2012, un jeu-concours dédié aux enfants résidant en France Métropolitaine.
Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

ARTICLE 2

Ce jeu est annoncé grâce à un coupon de participation inséré dans le magazine « Repères juniors » n°1 qui paraîtra le 24 octobre 2011. Ce magazine, tiré à 250 000 exemplaires, est mis en place exclusivement dans les magasins E.Leclerc, en France Métropolitaine.

ARTICLE 3

Pour participer, il suffit de renvoyer le bulletin de jeu qui comporte les coordonnées du participant ou alors que le participant renvoie ces informations sur papier libre, ainsi qu'un dessin sur le thème de « Les Repères Juniors et le bio ». Ces documents doivent être renvoyés à SCAMARK – 26 quai Marcel Boyer – BP 10002 - 94 859 IVRY SUR SEINE CEDEX – avant le 9 janvier 2012, le cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE 4

Ce jeu est doté de 10 prix maximum. Chaque prix a une valeur marchande de 20 €.
Les auteurs des 10 dessins élus par le jury recevront un cadeau.

ARTICLE 5

La délibération du jury (2 membres de la société organisatrice et deux membres de la société YSA à Pau) se tiendra le 23 janvier 2012.

Cette délibération déterminera les 10 gagnants. Le critère de sélection sera « la mise en scène des Repères Juniors en cohérence avec le thème abordé dans le magazine ».

Le présent règlement est déposé via reglement.com auprès de l'étude Maître Valérie HOBA,
Huissier de justice, BP 42, 5 Avenue Gabriel Péri, 93401 Saint-Ouen Cedex.
Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.reglement.com>

ARTICLE 6

Il peut y avoir plusieurs participations par foyer, mais une seule par enfant (entre 8 et 12 ans) : même prénom, même nom, même adresse.

ARTICLE 7

Les participations devront comprendre le bulletin de jeu, une photocopie ou une réponse sur papier libre, avec les coordonnées de l'enfant et son âge dûment rempli ainsi que le dessin. Tout envoi incomplet, illisible ou raturé, posté après la date limite ou envoyé sous une autre forme que celle prévue, sera considéré comme nul.

ARTICLE 8

Les gagnants seront prévenus par courrier. Ils recevront le cadeau directement à leur domicile.

ARTICLE 9

La société organisatrice dégage toute responsabilité quant aux lots perdus lors de leur acheminement ou non parvenus à destination.

ARTICLE 10

En aucun cas les prix pourront être échangés contre des espèces ou contre des prix de valeur équivalente.

ARTICLE 11

Les participants autorisent l'utilisation de leurs noms, de leurs coordonnées et la reproduction de leur dessin dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

ARTICLE 12

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toutes indications d'identité ou d'adresse fausses entraînent l'élimination de la participation.

ARTICLE 13

Les coordonnées des gagnants pourront être traitées conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Chaque gagnant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des données le concernant, qu'il peut adresser sur simple demande écrite à l'adresse du jeu.

ARTICLE 14

Le règlement complet et le remboursement du timbre au tarif en vigueur peuvent être obtenus sur simple demande à l'adresse suivante : SCAMARK – Concours de dessin enfants – 26 quai Marcel Boyer – BP 10002 - 94 859 IVRY SUR SEINE CEDEX. Un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse) pour les éléments suivants : demande de remboursement de timbre, demande de règlement.

Le présent règlement est déposé via reglement.com auprès de l'étude de Maître Valérie HOBA, Huissier de justice, BP 42, 5 Avenue Gabriel Péri - 93401 Saint-Ouen Cedex.

Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.reglement.com>.

ARTICLE 15

Les organisateurs ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté, ils étaient amenés à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, leur responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. De même, ils ne sauraient être tenus pour responsables de toute avarie survenant lors de la livraison.

ARTICLE 16

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la société organisatrice dont les décisions sont sans appel.

ARTICLE 17

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

ARTICLE 18

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, concernant les modalités et mécanismes du jeu ou concernant la liste des gagnants.